

Règlement Seine et Marne

Championnat interclubs Nationale V départementale

Île-de-France

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement de la Nationale V - Départementale Île-de-France est celui appliqué aux Nationales I à IV avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

La division Nationale V - Départementale est organisée par le Comité Départemental.

1.2 Déroulement de la compétition

L'équipe la mieux classée de chaque championnat départemental accédera à la Nationale IV Île-de-France. Si une équipe refuse son accession, sa place revient à l'équipe suivante de son championnat départemental.

Le nombre d'équipes accédant à la Nationale IV - Île-de-France est défini par la Commission Technique de la Ligue de l'Île-de-France en fonction, proportionnelle au reste, du nombre d'équipes engagées dans chacun des 8 départements et du nombre d'équipes rétrogradées de la Nationale III vers la Nationale IV IdF.

Un tableau résumant les différentes possibilités est transmis à chaque Département par la commission Technique de la ligue en début de saison au plus tard le 30 Novembre.

Un match de barrage interdépartemental peut être nécessaire. Il se joue comme une ronde n du championnat.

2.1 Directeur du Championnat Départemental

Il est nommé par le Comité Départemental.

2.3 Lieu et heure des rencontres

Sauf contrordre du Directeur du Championnat, l'heure du début des parties est 14h15.

2.5 Arbitres

La présence d'un arbitre dans cette division n'est pas obligatoire. Mais, elle est fortement conseillée.

3.3 Cadence

L'utilisation de la cadence Fischer dans cette division n'est pas obligatoire. Mais, elle est fortement conseillée.

L'utilisation de la cadence Fischer peut être imposée par l'équipe qui fournira ou apportera le nombre de pendules nécessaire.

3.7 Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée de **6** joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales. Le nombre d'échiquiers de chaque match est défini par le comité Départemental en début de saison.

f) Article non appliqué en Nationale V.

g) Article non appliqué en Nationale V.

h) Au moins quatre des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou d'un pays de l'Union Européenne. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie)

Le Comité Départemental peut adopter un système d'amendes pour forfait d'équipe.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou du responsable de la rencontre.

Ce litige doit impérativement être mentionné sur la feuille de match et signée par les 2 capitaines.

Un appel des décisions de l'arbitre ou du Directeur du Championnat peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue, ou au Directeur du Championnat, qui transmettra la plainte à la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions d'arbitres, du responsable de la rencontre ou du Directeur des Groupes, auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.